

REGLEMENT

DEFINITION

L'Ecole de Musique d'Épalinges, gérée par l'Harmonie Municipale d'Épalinges, est membre de l'AEM-SCMV (Association des Ecoles de Musique de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises). Elle est reconnue par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique).

ADMISSION

Pour être admis à l'Ecole de Musique d'Épalinges, l'élève doit être en âge de scolarité. En aucun cas, un cours ne sera dispensé tant que le professeur ou le directeur pédagogique juge que l'élève n'a pas la maturité suffisante pour suivre des cours de l'instrument choisi.

L'année d'étude comporte deux semestres, elle suit le calendrier de l'année scolaire vaudoise, les cours commencent une semaine après la rentrée scolaire d'été et se terminent une semaine avant l'école obligatoire.

Les élèves participent au moins à une audition par année.

Une inscription est valable pour une année scolaire et est reconduite tacitement pour l'année suivante.

DEMISSION

Chaque démission doit être signalée **par écrit pour le 30 juin** de l'année en cours. Une dédite est perçue en cas de non-respect de ces délais.

FINANCES

Les finances de cours sont fixées par le comité de l'Ecole de Musique. Elles sont payables à l'avance en début de chaque semestre. Tout retard sera sanctionné par des rappels et le cas échéant poursuivi. La finance n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'élève en cours d'année.

Aucun enfant ne doit être empêché de suivre une formation musicale pour des raisons financières. En cas de besoin, une demande confidentielle pourra être adressée à l'administrateur.

Tous les aspects financiers sont détaillés dans le feuillet intitulé "programme des cours et tarifs".

Les élèves adultes ou en « classe libre » (qui ne suivent pas le cursus) ont un tarif différencié.

L'instrument et le matériel d'étude (méthodes, métronome etc...) sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

L'Ecole de Musique peut, suivant ses possibilités, mettre des instruments à disposition des élèves, moyennant une somme de location par semestre, déterminée par le comité de l'Ecole de Musique.

Si plusieurs élèves de la même famille font partie de l'Ecole de Musique, leurs cotisations pourront être réduites par le comité. Des facilités de paiement pourront être accordées.

INSTRUMENTS LOUES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole de Musique n'est pas tenue de mettre un instrument de musique à la disposition de l'élève.

Les élèves sont responsables de leur instrument. Les dégâts provenant d'un manque de soin ou de négligence sont supportés par l'élève ou son représentant légal.

Les élèves sont tenus de conserver leur instrument dans un état de propreté et de fonctionnement parfait. Aucune réparation ne doit être faite par l'élève ou son représentant légal. Les révisions et réparations sont effectuées par un professionnel mandaté par le bureau de l'Ecole de Musique.

L'élève ou son représentant légal doit lire et signer la fiche d'état de l'instrument en début d'année.

Il est rigoureusement interdit aux élèves ayant un instrument loué de jouer dans la rue ainsi que pour toute manifestation non organisée par l'Ecole de Musique ou l'Harmonie sans autorisation préalable du bureau de l'Ecole de Musique.

Une inspection périodique des instruments loués est faite par le professeur.

DEROULEMENT DES COURS

Les élèves sont placés directement sous la surveillance du professeur pendant les heures de cours. L'Ecole de Musique se décharge de toute responsabilité pour ce qui peut arriver en dehors du local où a lieu le cours.

Les élèves doivent observer en toutes circonstances :

- une parfaite assiduité aux leçons
- une application soutenue
- une discipline exemplaire

Les progrès de l'élève dépendent essentiellement de son travail personnel !

L'élève s'engage à participer aux activités de l'Ecole de Musique (audition, examen, sortie etc...).

La durée hebdomadaire des cours d'instrument est de 30 ou 45 minutes selon le niveau de l'élève, ainsi que de 45 minutes pour la formation musicale théorique (solfège) ou de musique d'ensemble.

Sauf cas de force majeure, les absences doivent être annoncées directement au professeur dès que possible. Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués par les élèves.

Les élèves qui se montreraient fréquemment indisciplinés et ne tiendraient pas compte des observations qui leur seraient faites seront signalés au bureau de l'Ecole de Musique. Le comité de l'Ecole de Musique décidera des mesures à prendre (convocation de l'élève ou de son représentant légal, exclusion).

CURSUS

a) Instrument

Tous les élèves doivent régulièrement se présenter, aux examens de changement de degré, organisés par l'Ecoles de Musiques selon les directives de la FEM.

L'élève qui ne suit pas le programme d'étude édicté par la FEM, passe en classe libre.

Une année d'étude se termine par un test ou par l'examen de changement de degré.

b) Solfège

Tout élève de l'Ecole de Musique doit posséder un niveau de solfège élémentaire. Si tel n'est pas le cas, il devra suivre les cours de formation musicale théorique (solfège) dispensés par l'Ecole de Musique ou attester de son inscription à un cours de solfège. La formation musicale théorique est comprise dans l'écolage, seule les supports de cours sont à la charge de l'élève.

Les cours de formation musicale théorique sont obligatoires dès 7 ans (entrée en 4P) ou dès la 1ère année d'instrument. Si l'élève a atteint le degré "secondaire" pour l'instrument, le solfège est strictement obligatoire.

Le plan d'étude de formation théorique, complet, terminent par l'examen de Certificat cantonal.

Les cours d'initiation musicale ne pourront en aucun cas durer plus de trois ans après quoi l'élève sera orienté vers un instrument.

Nov.2019/PhS